

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
M. Desallangre, Mme Billard et M. Dolez

-----  
**ARTICLE 9**

Après le mot :

« travail »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« est applicable à l'ensemble des personnels de La Poste. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'éventualité où la Poste deviendrait une société anonyme, il nous semble légitime de faire bénéficier l'ensemble des salariés du groupe des dispositifs du code du travail relatif à la participation. L'entreprise La Poste réalise tous les ans des bénéfices importants ; il ne serait pas compréhensible que de façon dérogatoire du droit commun ses collaborateurs soient exclus du bénéfice des dispositifs obligatoires dans les autres entreprises. Cela serait contraire au principe d'égalité entre salariés et entre les entreprises du secteur postal.

Le projet de loi fait de la participation une possibilité. Cet amendement vous propose d'appliquer le droit commun et de permettre à tous les salariés de profiter d'une participation aux résultats de l'entreprise dans des conditions fiscalement et socialement avantageuses.